



# La protection des risques du Dirigeant

Karine BOISSON

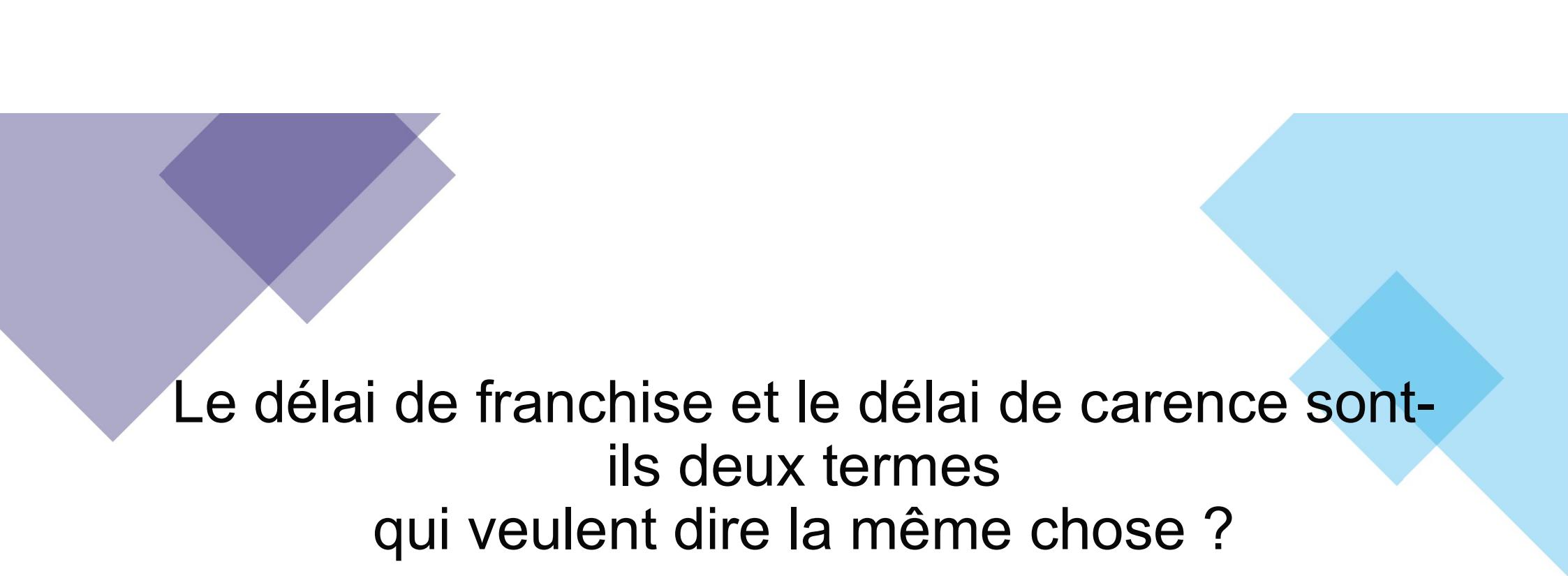
# Objectifs

Vous êtes avant tout un entrepreneur, mettant en œuvre ses idées et réunissant les énergies pour atteindre vos objectifs. Pour autant, une bonne prise en compte des risques potentiels est un moyen efficace d'assurer votre tranquillité d'esprit pour vous permettre de vous focaliser sur l'essentiel avec :

- anticipation des risques personnalisés et réalistes.
- une protection bien comprise pour garantir la pérennité de l'activité.

# QUIZ

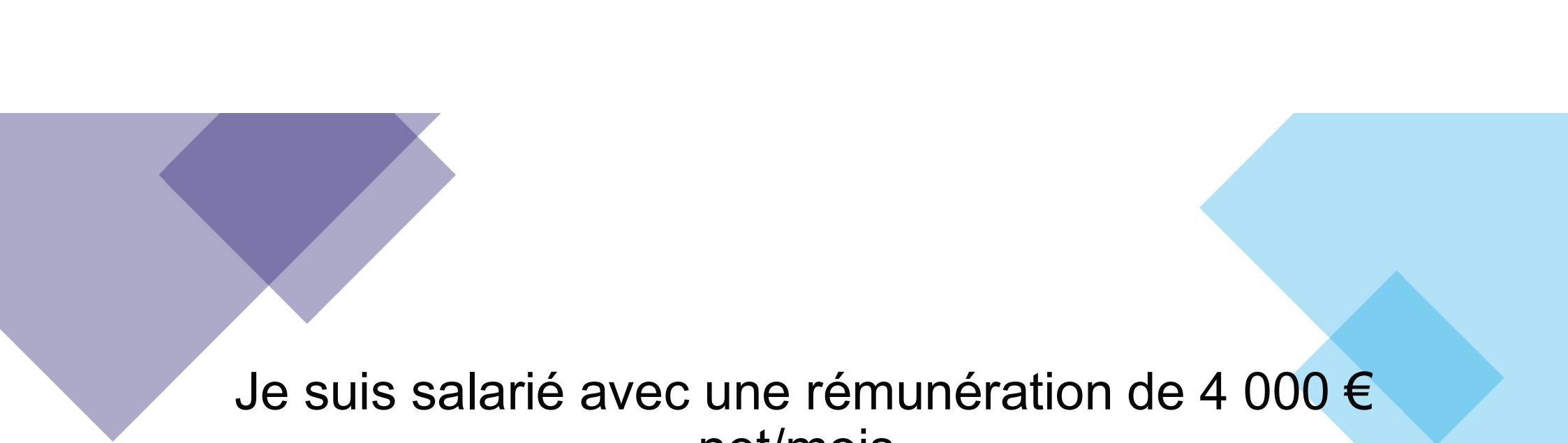




**Le délai de franchise et le délai de carence sont-ils deux termes qui veulent dire la même chose ?**

Oui

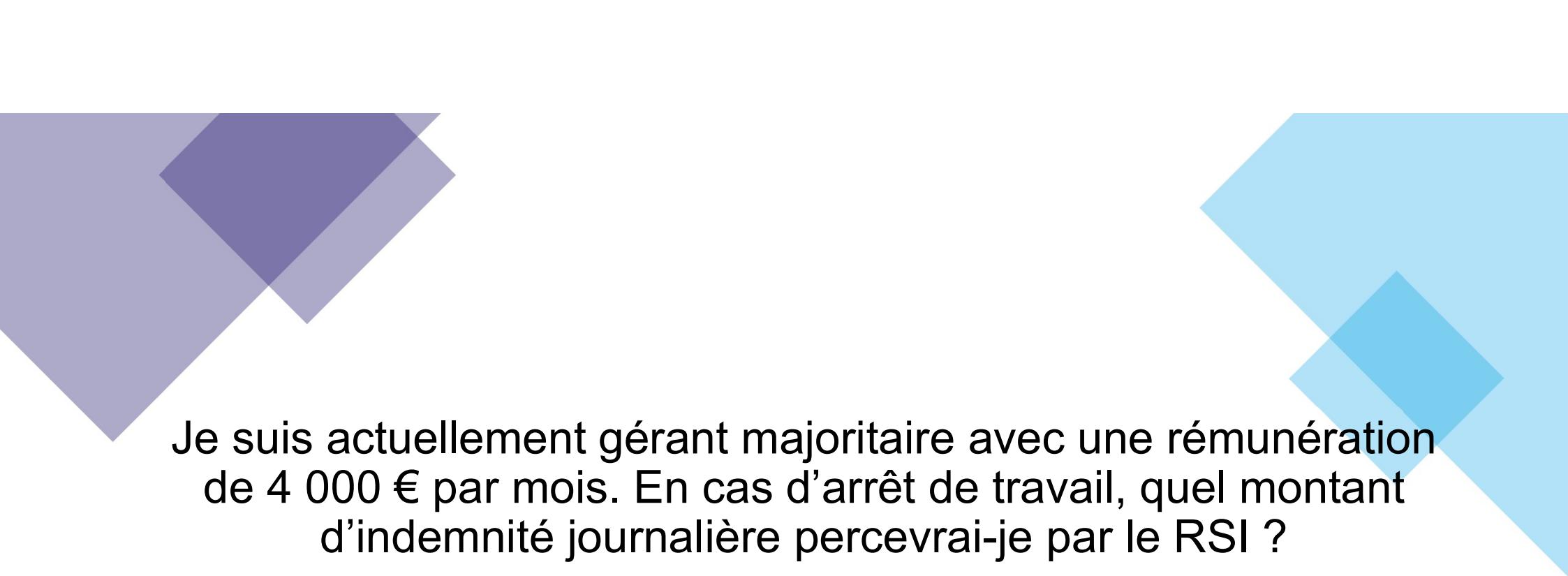
Non



Je suis salarié avec une rémunération de 4 000 € net/mois.

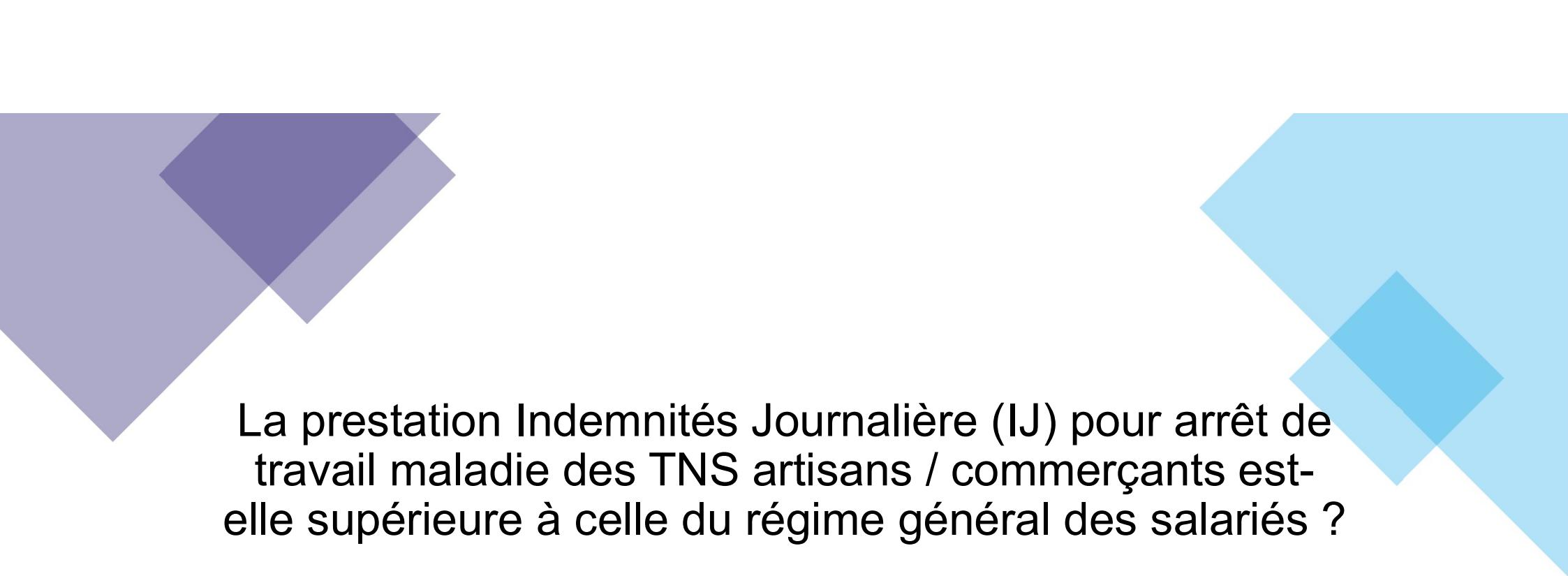
En cas d'arrêt de travail prolongé, quel montant d'indemnité journalière percevrai-je ?

- 60,5 € par jour  35,8 € par jour  46,4 € par jour



Je suis actuellement gérant majoritaire avec une rémunération de 4 000 € par mois. En cas d'arrêt de travail, quel montant d'indemnité journalière percevrai-je par le RSI ?

- 59 € par jour  102 € par jour  131 € par jour



La prestation Indemnités Journalière (IJ) pour arrêt de travail maladie des TNS artisans / commerçants est-elle supérieure à celle du régime général des salariés ?

Oui  Non

## En cas d'invalidité, sur quoi se calcule la pension que je percevrai du SSI ou du régime général ?

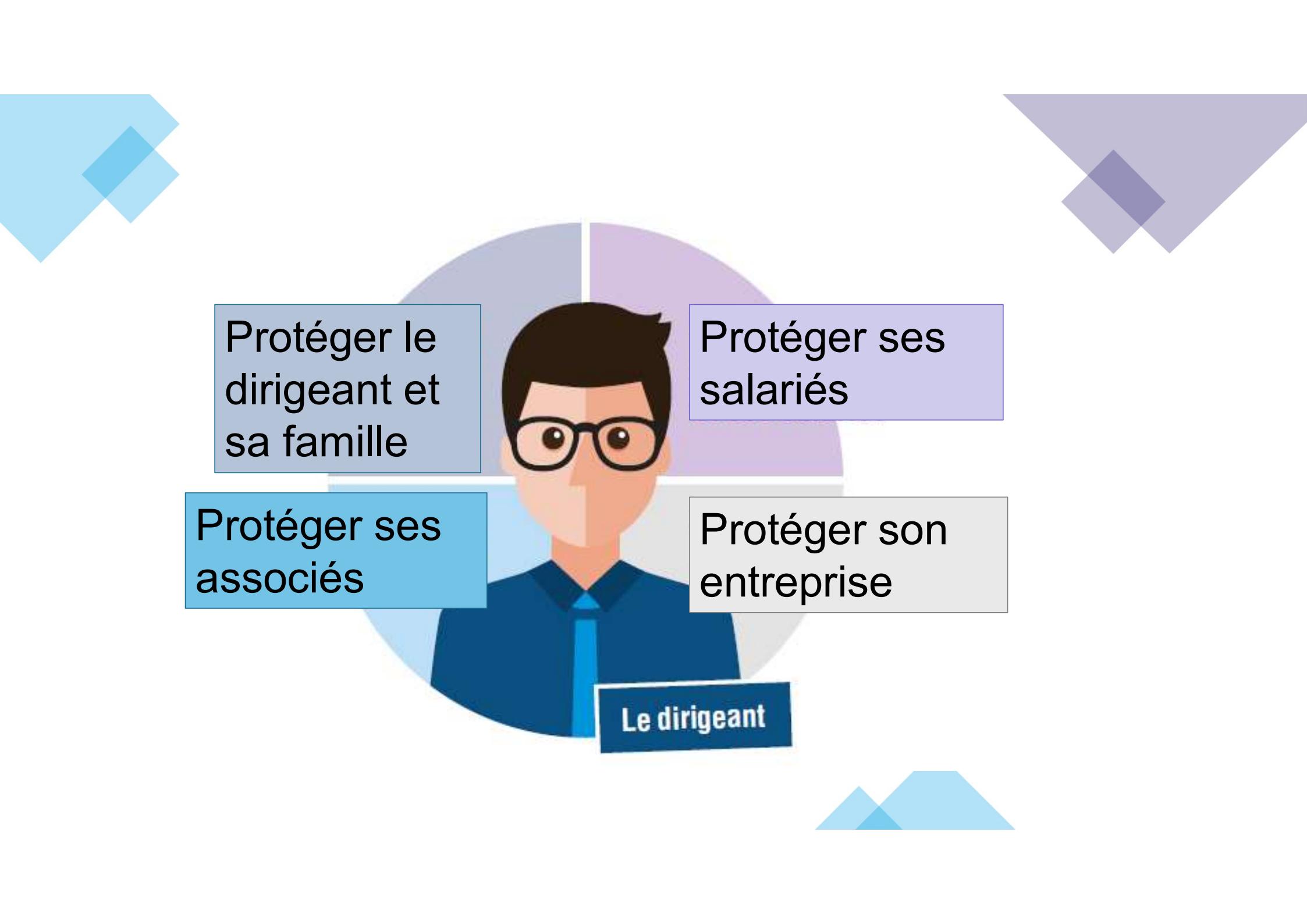
- Les 3 derniers mois  Les 12 derniers mois
- La moyenne des 10 meilleures années

La pension en cas d'invalidité est calculée sur la moyenne des 10 meilleures années.  
À savoir : pour le régime libéral, le montant de la rente dépend de la caisse d'affiliation.

	Invalidité salariés (accident ou maladie d'origine non professionnelle)	Incapacité permanente professionnelle AT/MP Salarié	Rente d'invalidité Artisan Commerçant	Rente d'invalidité Agricole	Professions libérales
Calcul de la pension	En % du SAM (revalorisé) des 10 meilleures années. Cat 1 : 30% du SAM Cat 2 : 50% du SAM Cat 3 : 50% du SAM + majoration si tierce personne dans la limite de ½ PASS	Rente incapacité permanente Rente = Salaire annuel de base x Taux de rente. Taux de rente = % x taux d'incapacité (fonction de la nature de l'infirmité, l'incapacité en gain, l'âge, la qualification professionnelle)	50% du RAM (10 meilleures années). Dans la limite de ½ PASS Si invalidité totale et définitive	Prestation forfaitaire/an 4 356 € Si totale, c'est à dire inapte à l'exercice de la profession agricole + 40 % majoration tierce personne	Dépend de chaque caisse
Point de vigilance	Cat 1 : au minimum présenter une invalidité réduisant des 2/3 sa capacité de travail ou de gain	Fonction du niveau de revenu plafonné à 149 050 €. Si le taux d'incapacité est : 50 %, le taux de rente est réduit de moitié. > 50 %, le taux de rente est multiplié par 1,5	30% du RAM (10 meilleures années), si incapacité partielle au métier	majoration si tierce personne dans la limite de ½ PA	Forfait/an : 3 380 € Réduction de 2/3 des capacités de travail ou de gain

À quels risques est confronté le dirigeant ?

Quelles sont les conséquences ?



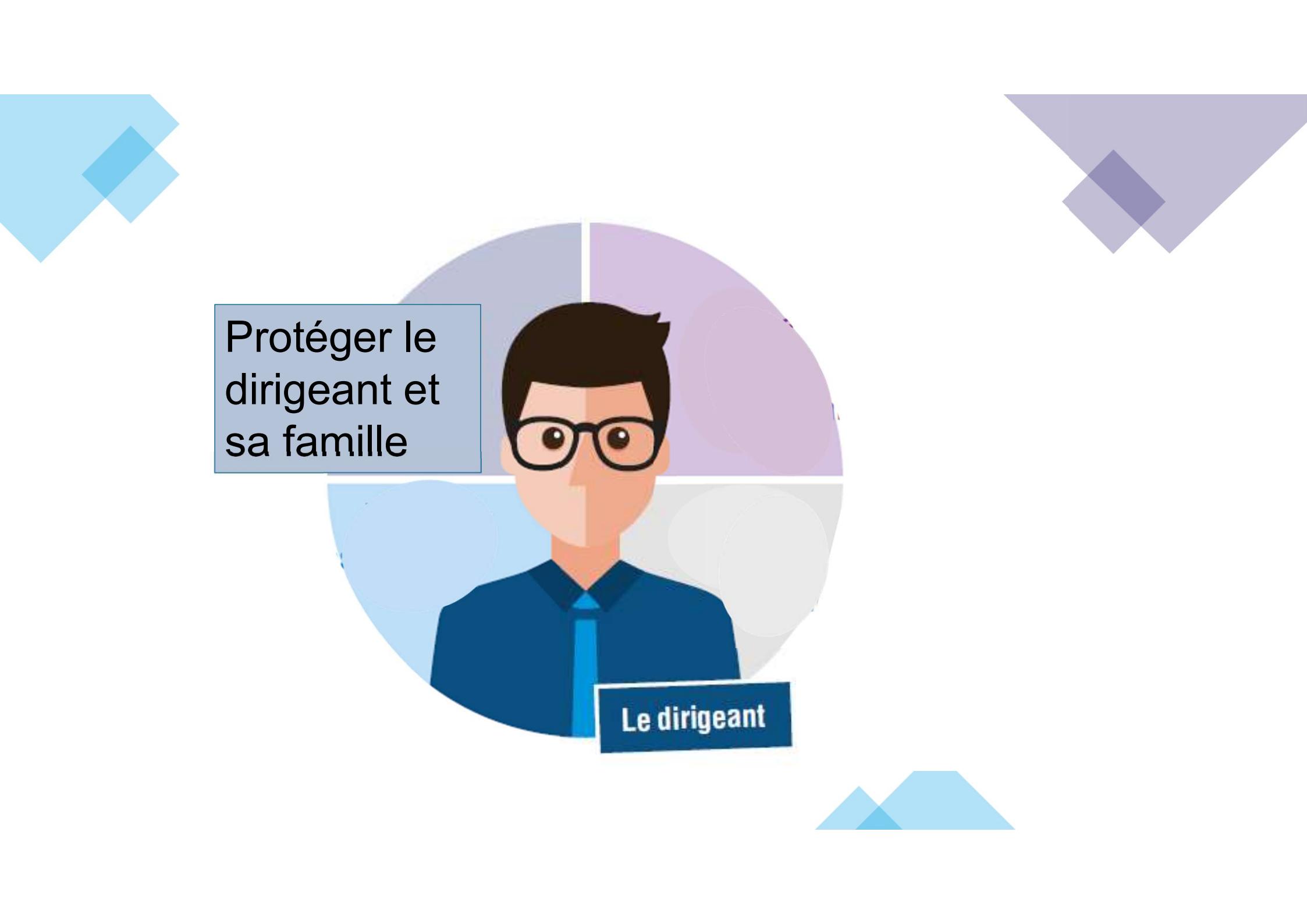
Protéger le  
dirigeant et  
sa famille

Protéger ses  
salariés

Protéger ses  
associés

Protéger son  
entreprise

Le dirigeant



Protéger le  
dirigeant et  
sa famille

Le dirigeant



# Quels sont les risques en cas de maladie ou d'accident ?

## Risques :

**Si demain ce dirigeant est en arrêt de travail, quel niveau de revenu continuera-t-il à percevoir ?**

**Les garanties sont-elles les mêmes quel que soit son statut social ?**

**Que se passerait-il pour le reste de la famille si demain le dirigeant venait à être en arrêt de travail ou invalidité, ou pire s'il venait à décéder ?**

**Comment la famille ferait-elle pour maintenir son niveau de vie ?**

**Qu'en serait-il des études des enfants ?**

# 1 - Les indemnités journalières





# La définition

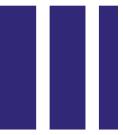
Le risque maladie est une situation appelée souvent **incapacité temporaire**. L'état de santé du dirigeant ne lui permet plus temporairement d'exercer son activité professionnelle

## L'arrêt de travail:

Sommes versées à un assuré, destinées à compenser tout ou partie de la perte de revenu liée à une incapacité de travail, totale et temporaire en lien avec une atteinte à son intégrité physique.

## 4 critères importants:

- Le montant ?
- Le délai de carence ?
- La durée d'indemnisation ?
- Le délai de franchise ?



# Points de vigilance du risque maladie

Régime obligatoire

Délais de Carence ;

durée de l'IJ ( 90j / 365j / 1095j ) ;

Franchise (0,3,7,15,30,90... 365) ;

Niveau de la garantie et son évolution ;

Mi-temps thérapeutique\*.

# III 2 - L'invalidité

Crédit photo : iStock by Getty Images





# La définition

Le risque invalidité correspond à une reconnaissance définitive par la Sécurité sociale de l'état de santé d'un dirigeant suite à un accident ou à une maladie.

**La rente d'invalidité :** Sommes versées à un assuré destinées à compenser tout ou partie de la perte de revenu liée à une invalidité, totale ou partielle, fonctionnelle ou professionnelle.

## L'invalidité permanente

- **Partielle** : perte de capacité de travail ou de gain > au taux défini par l'assureur (< 66%)
- **Totale** : perte de capacité de travail ou de gain > à 66%.

## L'invalidité absolue et définitive de 3<sup>e</sup> catégorie (100%) :

Impossibilité définitive d'exercer une profession quelconque et obligation d'avoir recours à l'assistance d'une 1/3 personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

# Pour le dirigeant salarié

La prévoyance « **incapacité et invalidité** » possède une double assise pour les dirigeants assimilés salariés, en s'appuyant sur un premier niveau de **couverture légale** puis un second niveau de **couverture conventionnelle**. Cette protection est accordée compte tenu des cotisations sociales versées par l'entreprise à l'URSSAF. Il existe aussi une protection offerte au titre de la loi de mensualisation de 1978 pour assurer un maintien de rémunération en cas d'incapacité temporaire.

**IJ salariés** : 50 % du revenu limité à  $1,4 \times \text{smic} / 365$  soit **46 €/ jour maxi**. **Plus la rémunération du dirigeant est supérieure à 2898,25 plus le taux de remplacement chute en dessous de 50%**.

**Cas Dirigeant salarié rémunéré uniquement sous forme de dividendes.**



# Pour le dirigeant TNS

Les risques invalidité et incapacité font partie des couvertures prévoyance pour lesquelles des cotisations doivent être obligatoirement versées.

**TNS artisans ou commerçants:** il est accordé par la Sécurité sociale en cas d'incapacité temporaire une indemnité journalière égale à 1/730ème du revenu d'activité annuel du dirigeant (calculé sur la moyenne des revenus cotisés sur les 3 années civiles précédant l'arrêt de travail). Seule la fraction du revenu ne dépassant pas le plafond annuel de la Sécurité sociale (soit 47 100 euros en 2025) est prise en compte. Pour un dirigeant percevant une rémunération habituelle de 6 000 euros par mois, **cela signifie un taux de remplacement de 32,70 %.**

Les dirigeants TNS artisans et commerçants vont obtenir une pension d'invalidité calculée sur les bases prévues pour les dirigeants assimilés salariés

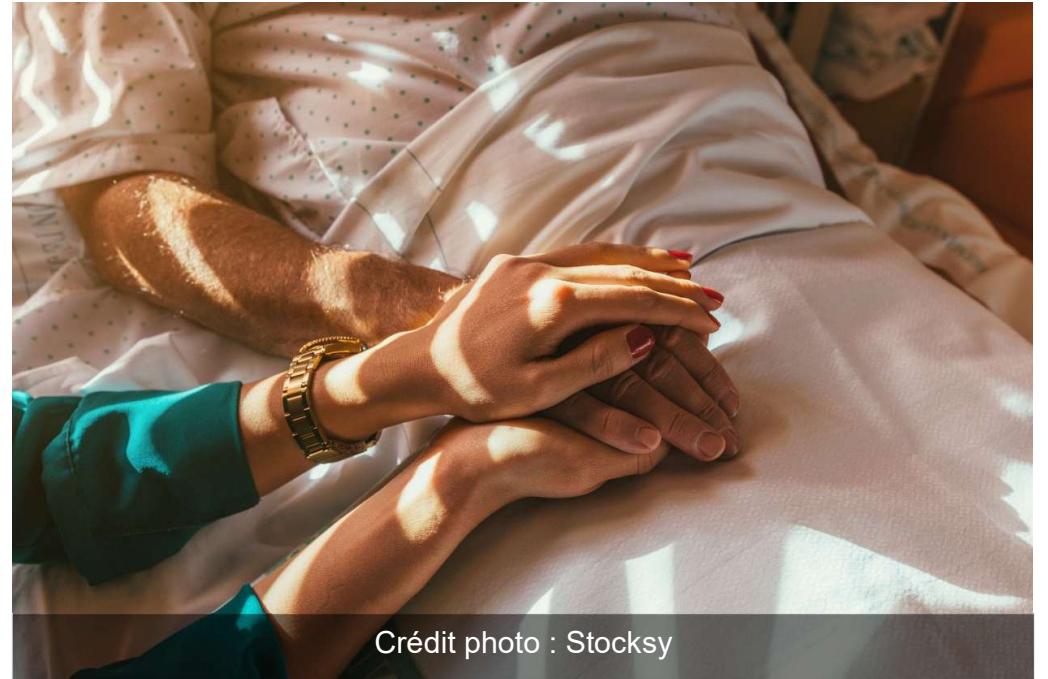
<b>Quelles sont les situations ?</b>	<b>Avantage</b>	<b>Contrainte</b>
Fiscalité Madelin	Déduction fiscale des cotisations	Si le risque survient les prestations sont soumises aux cotisations sociales et à l'impôt
Fiscalité Assurance Vie	Si le risque survient les prestations ne sont pas soumises aux cotisations sociales et ni à l'impôt	Pas de déduction fiscale des cotisations



## **Focus sur le choix de la fiscalité des indemnités journalières**

Nécessite de mettre en place un conseil

# 4 - Le décès



Crédit photo : Stocksy

## **Comment la famille peut-elle faire face aux conséquences de ce décès, tant pour les dépenses courantes que les remboursements de prêts ou le financement des études des enfants ?**

Se protéger contre le risque décès fait partie des couvertures prévoyance les plus importantes pour un dirigeant. La situation en la matière est encore différente selon que le dirigeant dispose du statut d'assimilé salarié ou de travailleur non salarié.

**Le dirigeant assimilé salarié** La prévoyance décès est, elle aussi, organisée sur deux niveaux : une couverture légale et une couverture conventionnelle:

- capital décès sécurité social de 3738 € en 2025
- cotisation minimal « 1,5% cadre » payée par l'entreprise
- existence de couverture minimale imposée par la convention collective

**Le dirigeant TNS Pour les dirigeants TNS**, le risque décès fait aussi partie des couvertures prévoyance pour lesquels des cotisations doivent obligatoirement être versées.

- artisans ou commerçants: capital décès en faveur des ayants-droits d'un montant égal à 20% du plafond annuel de la Sécurité sociale (soit 9420euros en 2025), plus, éventuellement, un capital décès pour chaque enfant à charge.
- professions libérales: fonction de la caisse de rattachement.



# Se protéger mieux

	Dirigeants salariés	TNS
Optimisation des régimes obligatoires	NON	OUI
Contrat de prévoyance individuelle	Oui Fiscalité assurance vie	Oui Fiscalité assurance vie Fiscalité Madelin
Contrat de prévoyance collectif	OUI Fiscalité article 83	NON

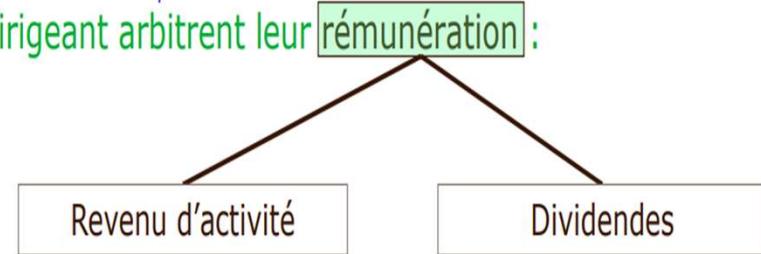
# Quels sont les risques ?

## Risque :

- La plupart des chefs d'entreprises pensent à assurer leur revenu en cas d'arrêt de travail, mais rarement les **dividendes**. Si demain ce dirigeant est en arrêt de travail, il continue à percevoir un revenu de remplacement avec son assurance prévoyance (revenu du travail). Cependant, les revenus issus des revenus des capitaux (dividendes) eux ne sont pas couverts.

Il s'agit des dividendes déclarés à l'administration fiscale, servant de complément ou se substituant au revenu d'activité

Certains dirigeants arbitrent leur **rémunération** :





# Se protéger mieux

## **Pour la couverture des dividendes NON GENERATEURS DE DROITS**

Nous sommes sur une couverture personnelle de protection des revenus non professionnels. Le contrat doit donc être souscrit par l'assuré et en toute logique payé par l'assuré, il sera également bénéficiaire de la prestation.

# III 5 – Le chômage

La protection des risques du dirigeant



# Des droits différents selon mon statut

## Gérant assimilée salarié

Droit au chômage : 0 €

## Gérant majoritaire

- ATI (allocation travailleur indépendant)
- Droit au chômage 800 €/mois durant 6 mois

### Condition :

- avoir cotisé sur une base de 10 000 € ;
- avoir exercé une l'activité durant au moins 2 ans ;
- cessation suite à liquidation judiciaire ou redressement judiciaire ;
- avoir des ressources personnelles inférieures au RSA.



# Se protéger mieux

## Assurance garantie chômage:

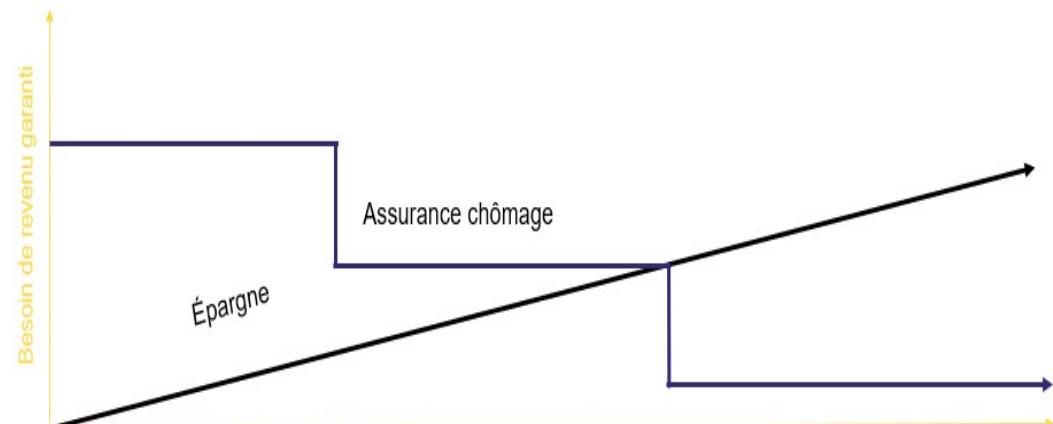
**Est concerné :** - le mandataire social ;  
- l'indépendant ;  
- le créateur d'entreprise.

**Objectif :** garantir un revenu en cas de perte involontaire d'activité professionnelle

**Critère d'adhésion:** être membre d'une organisation patronale

# Coupler sa garantie chômage avec un contrat d'épargne ? Quel intérêt ?

Solution d'épargne retraite en Fiscalité article 82/62.

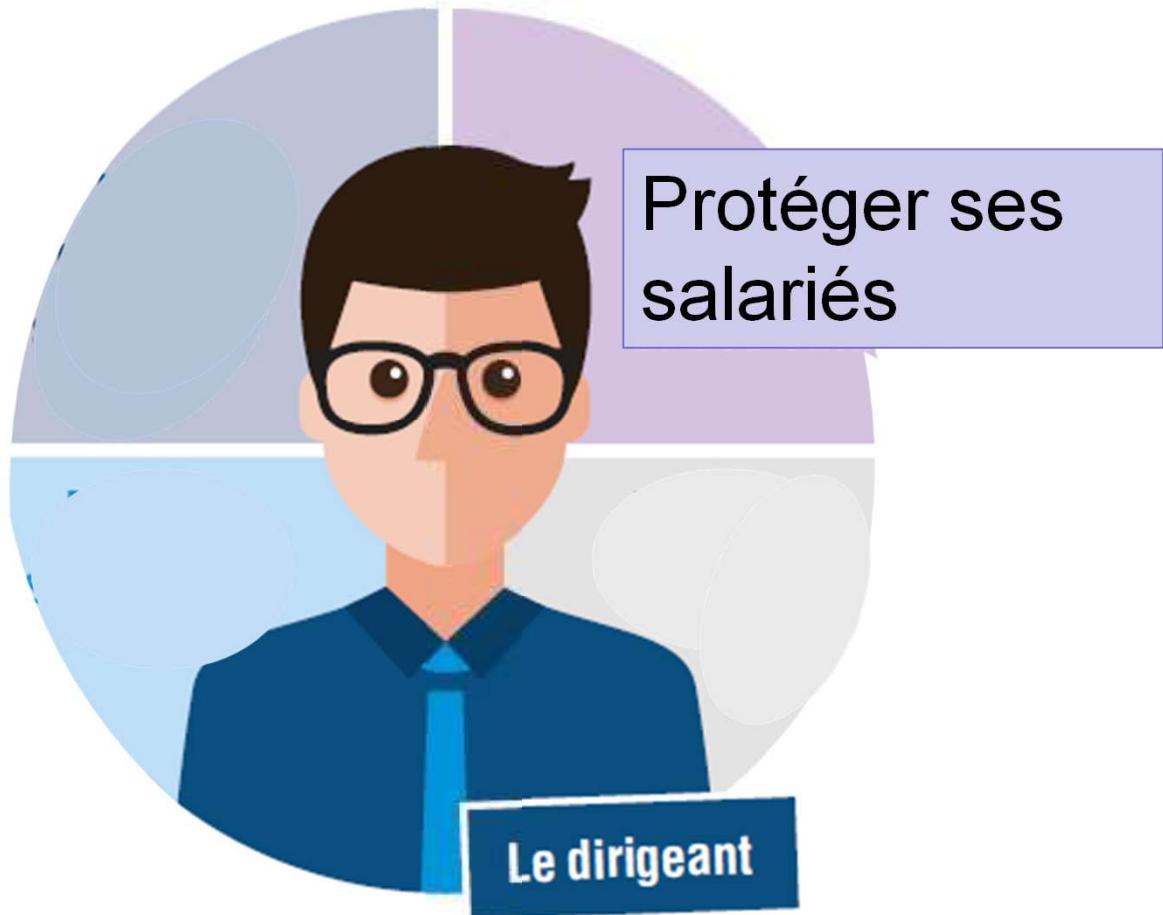


#### Les avantages :

- une épargne disponible sans délais ;
- moins de fonds perdus dans le temps ;
- épargne utilisable en retraite au terme.

#### Une contrainte :

- une capacité d'épargne à mobiliser.





AG2R LA MONDIALE

## PROTECTION SOCIALE DES SALARIÉS

Tous les droits du salarié sont issus de sa CCN et à défaut du code du travail



**La loi définit le minimum de protection sociale auxquels ont droit les salariés (salaires, congés, licenciement, classification...)**

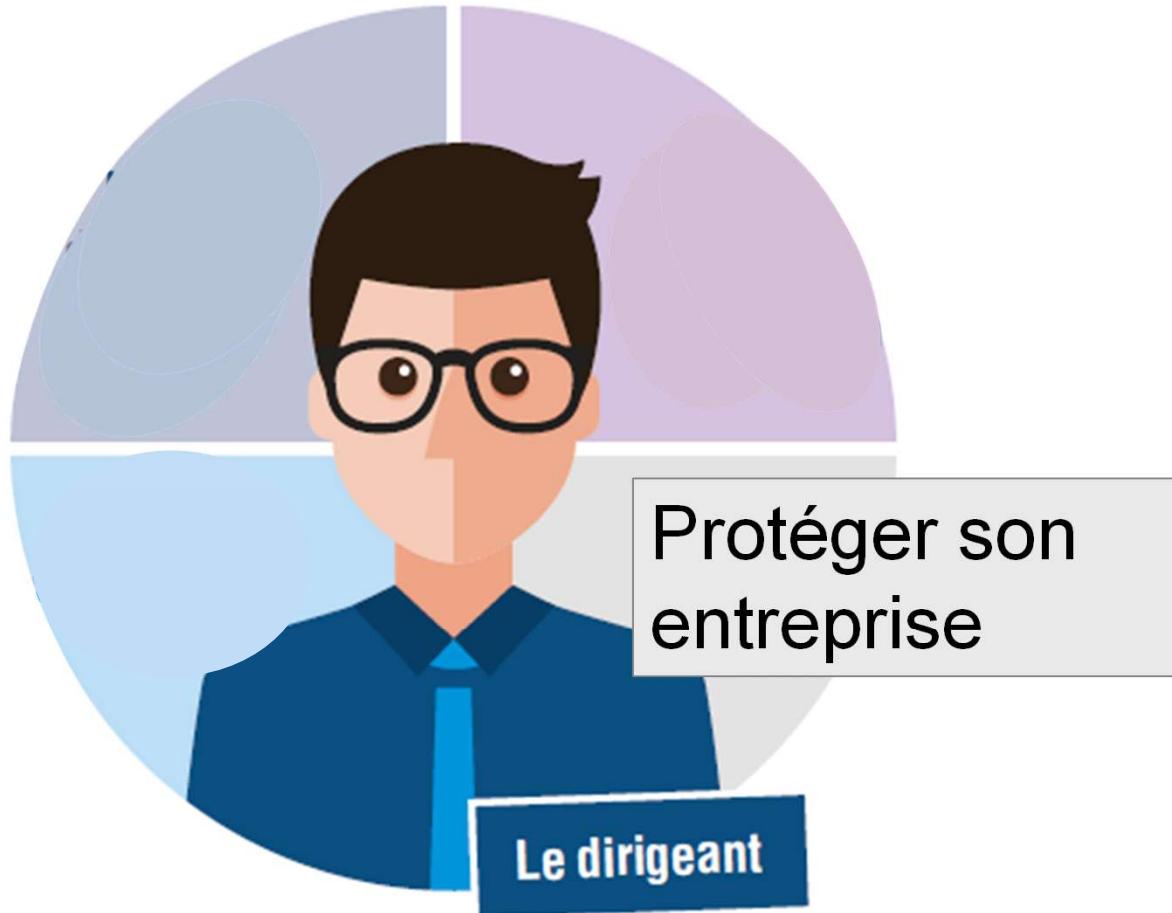


**La CCN complète / améliore le Code du Travail**  
Et donc les droits des salariés au sein d'une branche

*(Texte conclue par les organisations syndicales représentatives des salariés et des employeurs)*



**L'Accord de branche donne des Droits supplémentaires dans un domaine particulier**  
*(Ex : Prévoyance, Frais de santé, IFC...)*



Protéger son  
entreprise

Le dirigeant



# Quels sont les risques ?

## Risque :

La plupart des chefs d'entreprises pensent à assurer leur revenu en cas d'arrêt de travail, mais jamais les **Frais Généraux Courants**. Si demain ce dirigeant est en arrêt de travail, il continue à percevoir un revenu de remplacement avec son assurance prévoyance ( revenu du travail).

Cependant, les charges courantes d'entreprise continuent de s'accumuler et peuvent mettre en péril la trésorerie de l'entreprise.

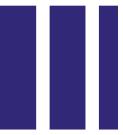
# **Frais généraux :** **définition**

**Les postes renseignés SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT « Charges d'exploitations » .**

En résumé :

- Les dépenses d'eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, loyer et charges des locaux professionnels.
- Les salaires (charges incluses) des employés.
- Les taxes et impôts professionnels.
- Les intérêts et taxes payés sur les traites de financement des locaux professionnels.
- Le coût de crédit-bail.
- Les pertes par dépréciation des matières consommables.
- Les amortissements des équipements.
- Les agios sur découverts bancaires.
- Les cotisations syndicales et professionnelles.
- Les cotisations sociales et personnelles obligatoires

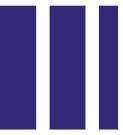




# Quelle est la solution ?

## Assurance frais généraux permanent:

L'idée ici est de protéger l'entreprise en lui permettant de gonfler sa trésorerie en cas d'arrêt de travail de l'assuré. Il faut donc que ce soit l'entreprise qui soit bénéficiaire de la prestation et pour cela elle doit être souscriptrice du contrat.



# Quels sont les risques ?

## Perte de la personne essentielle au bon fonctionnement de l'entreprise:

La disparition de cet **Homme Clé**, soit par décès soit par invalidité absolue et définitive, provoquerait une baisse conséquente du chiffre d'affaires de l'entreprise et mettrait en difficulté sa pérennité.

# Quelle est la solution ?

La mise en œuvre d'un contrat spécifique

**Les intervenants au contrat :**

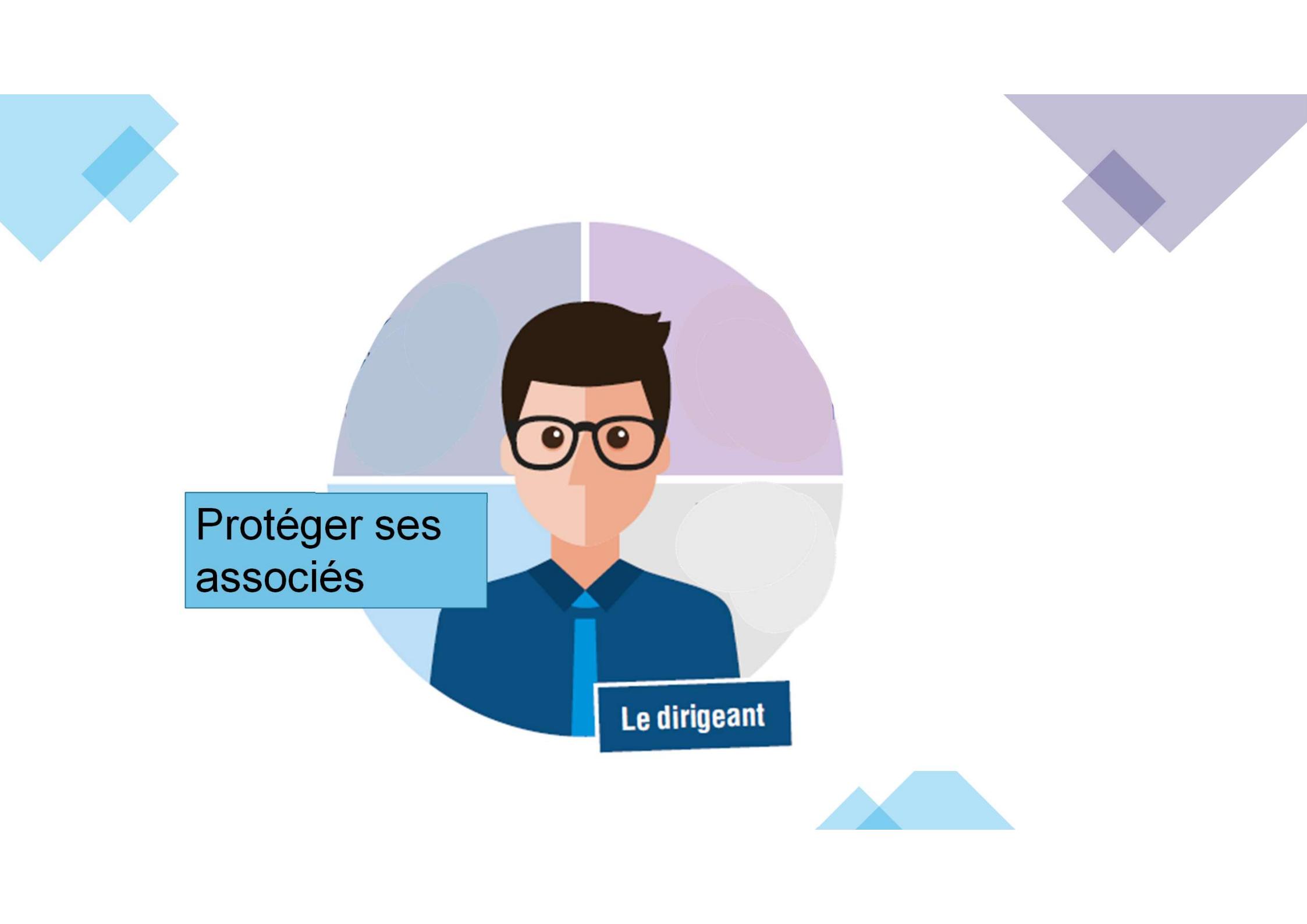
L'assuré : l'homme clé.

Le souscripteur : l'entreprise.

Le bénéficiaire : l'entreprise.

**Comment fonctionne la garantie ?**

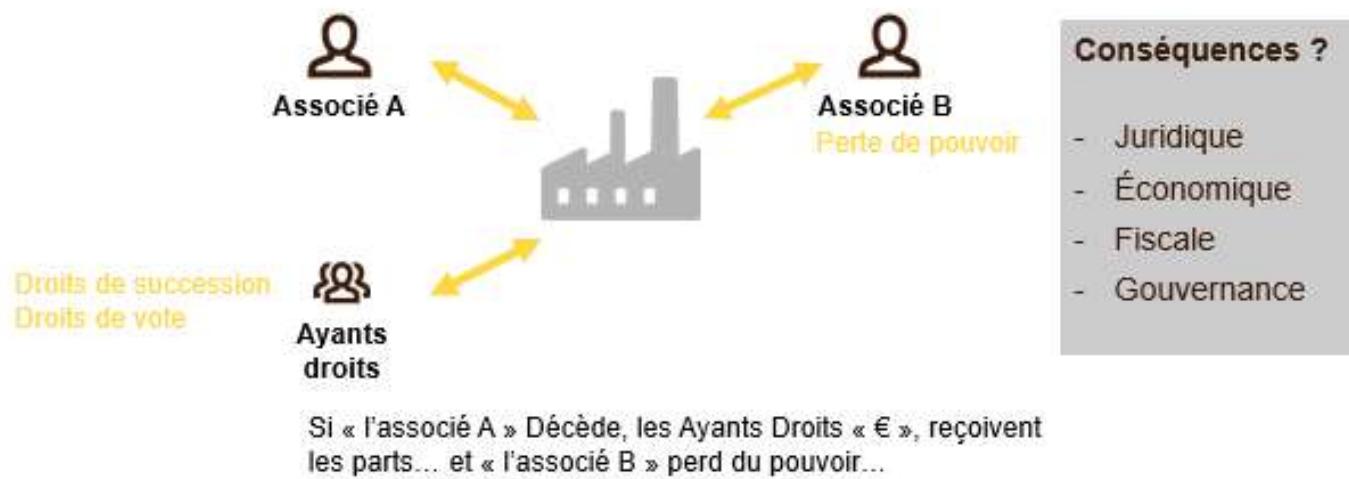
Le capital ou le revenu assuré est le montant estimé de la contribution de l'homme clé dans l'entreprise. C'est la somme qui sera versée à l'entreprise en cas de décès, invalidité ou incapacité de l'homme clé. Cet argent permettra à l'entreprise par exemple, de continuer à verser des salaires à ses employés, de trouver un remplaçant à l'homme clé, de continuer à investir et rester compétitive ...



Protéger ses  
associés

Le dirigeant

Si rien n'a été prévu : la dévolution successorale va s'appliquer



## Que se passe-t-il en cas de décès ?

# Une solution ?

## Garanties croisées entre associés

Les contrats sont souscrits directement par les associés. Cela revient à une souscription individuelle d'un contrat d'assurance soumise aux mêmes règles que celles de tout particulier.

Quant au financement, celui-ci est assuré par chaque associé sur ses deniers propres.

Le financement par la **société en cas de tiers payeur** est également **envisageable**, à condition d'avoir au préalable identifié et qualifié ce financement.

### La clause bénéficiaire:

C'est un élément clé du contrat puisqu'elle formalise la mécanique de versement du capital. Les associés survivants sont bénéficiaires de premier rang, le solde du capital sera versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'assuré(e).

Le rôle du notaire est donc essentiel puisque c'est lui qui établit la valeur des parts à régler, communique la dévolution successorale (liste des héritiers) et rythme le processus de liquidation du contrat.

 **Nos conseils:** La désignation d'un notaire est incontournable : il convient de préciser que l'assureur ne **vérifiera jamais la charge** qui a été précisée.

# III 6 – La retraite





# La définition

Les professions libérales cotisent à deux niveaux :

Retraite de base : gérée par la CNAVPL (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales).

Retraite complémentaire : gérée par l'une des 10 caisses professionnelles selon la spécialité (médecins, avocats, notaires, etc.).

Retraite de base : un régime par points

Retraite complémentaire : spécifique à chaque profession



# Points de vigilance

## Insuffisance de revenus à la retraite

Les régimes obligatoires des professions libérales (CNAVPL + caisse complémentaire) offrent souvent des **pensions modestes**, surtout si les revenus ont été irréguliers ou faibles

Sans retraite supplémentaire, le niveau de vie peut **chuter fortement** à la retraite, rendant difficile le maintien du confort de vie.

Beaucoup de professionnels libéraux commencent à épargner trop tard, ce qui limite l'effet de l'intérêt composé sur le long terme .

Cela réduit la capacité à constituer un capital suffisant pour compenser la faiblesse des pensions obligatoires.

<b>Quelles sont les situations ?</b>	<b>Avantage</b>	<b>Contrainte</b>
Fiscalité Madelin PER	Déduction fiscale des cotisations IR/IS	Capital bloqué jusqu'à l'âge légal de la retraite (hormis rachat sociaux et pour achat de résidence principale)
Fiscalité Assurance Vie	Disponibilité du capital tout ou partie pendant la constitution. Droits acquis à titre personnel.	Pas de déduction fiscale des cotisations

Nécessite de mettre en place un conseil



## **Focus sur le choix de la fiscalité des solution retraites**

# Pour toutes études:

Karine BOISSON  
Responsable Protection Sociale  
Immeuble Unity  
4-6 Chemin de l'Arenas  
CS 11124  
06203 Nice Cedex 3

Ligne directe : 0493627770

Les risques et les enjeux en lien avec la protection sociale sont nombreux et uniques pour chaque dirigeant.

